



CAP STUDENT



TABLEAU DES GARANTIES

FRAIS MÉDICAUX & HOSPITALISATION

CONTRAT QUATREM N°0027921 00000 001

CONTRAT QUATREM N°0027922 00000 001

PLAFONDS & FRANCHISES

(PREMIER EURO)

(CEAM)

Dépenses occasionées par suite d'une maladie inopinée, d'une maternité, ou d'un accident uniquement et selon les conditions décrites sur la notice d'information (entente préalable, exclusions, limites, coût conforme aux pratiques locales et justifié...)

FRAIS D'HOSPITALISATION

Frais de séjour, honoraires, autres frais médicaux, transport en ambulance

Illimités
Prise en charge au 1er euro, 100 % des frais réels, sans franchise

Exclusif: Indemnité financière versée à l'assuré

50 Euros par jour d'hospitalisation du 4ème au 30ème jour consécutif

Maternité : Soins relatifs à la grossesse, accouchement par voie basse ou césarienne

75 % des frais réels et dans la limite de 10 000 euros pour la durée de l'adhésion

En France (sur la base du remboursement de la sécurité sociale)

1.000.000€

MEDECINE DE VILLE HORS HOSPITALISATION (MALADIE INOPINÉE OU ACCIDENT)

Consultations médicales, visites médicales, auxiliaires médicaux, analyses médicales, actes techniques médicaux, imagerie médicale, médicaments (sauf vaccins, moyens de contraception)

Illimités
Prise en charge au 1er euro, 100 % des frais réels, sans franchise

En France (sur la base du remboursement de la sécurité Sociale)

15.000€

Kinésithérapie (sur prescription médicale)

75 % des frais réels et 10 séances pour la durée de l'adhésion

FRAIS DENTAIRES D'URGENCE

Pansements, obturation, dévitalisation ou extraction

100 % des frais réel et de 500 Euros pour la durée de l'adhésion

OPTIQUE UNIQUEMENT EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL

Monture, verres, lentilles

100 % des frais réel et de 200 Euros pour la durée de l'adhésion

ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE

Transport/Rapatriement	Frais réels
Retour des accompagnants et prise en charge des frais de séjour	Billet Retour et 50 € par nuit (maximum 500 €)
Présence hospitalisation	Billet AR et 50 € par nuit (maximum 500 €)
Prolongation de séjour de l'Assuré	50 € par nuit (maximum 500 €)
Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille	Billet Aller / Retour

ASSISTANCE EN CAS DE DECÈS

Transport de corps	Frais réels
Frais de cercueil ou d'urne	2 000 €
Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille	Billet Aller / Retour

ASSISTANCE VOYAGE (PENDANT LE VOYAGE)

Avance de la caution pénale à l'étranger	7 500 €
Prise en charge des honoraires d'avocats à l'étranger	3 000 €
Frais de recherche et de secours en mer, en montagne et dans le désert	5 000 € / personne et 25 000 € / évènement
Transmission de messages urgents (depuis l'étranger uniquement)	
Envoi de médicaments	Frais d'envoi
Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement	Avance de fonds de 500 €
Soutien psychologique	3 appels

GARANTIES D'ASSURANCE
PLAFONDS & FRANCHISES
BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS

Pendant toute la durée du séjour : en cas de vol avec effraction ou agression	2 000 €
Pendant le transport : En cas de destruction totale ou partielle, de perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport aérien	Franchise 25€ par dossier
Dont Objets précieux	Limités à 50 % du montant de la garantie
Indemnités pour retard de livraison des bagages supérieur à 24 heures	150 €
Frais de reconstitution des documents d'identité	150 €

INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

Capital Décès	10 000 €
Capital invalidité Permanente Totale	50 000 €

RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE ET STAGES À L'ÉTRANGER

Plafond Global de Garantie	4 000 000 € / événement
dont dommages corporels et dommages immatériels consécutifs à des dommages corporels garantis	4 000 000 € / événement
dont dommages matériels et dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis	450 000 € / événement
Dommages au matériel confié dans le cadre de stage	12 000 € / événement
Franchise	80 €

RESPONSABILITÉ CIVILE LOCATIVE À L'ÉTRANGER

Plafond Global de Garantie	100 000 € / événement, Franchise 80 €
----------------------------	---------------------------------------

INCIDENT DE VOYAGE

Retard aérien entraînant une rupture de correspondance, pour des raisons techniques ou atmosphériques	Versement d'une indemnité forfaitaire de 300 €
---	--

INTERRUPTION DE SÉJOUR (EN OPTION)

Remboursement des frais d'études et des frais d'hébergement non effectués en cas d'hospitalisation > 30 jours, de rapatriement médical ou de retour anticipé	Au prorata temporis avec un maximum de 15 000 € /personne
--	---



Chapka Assurances

56 rue Laffitte - 75009 Paris
Tél. : 01 74 85 50 50 -

Société de courtage d'assurances
SAS au capital de 80 000 euros
N° de RCS : Paris B 441 201 035

Garantie financière et assurance RC conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des assurances
Inscrit à l'Orias N°07002147